

MAIRIE

DE LESCURE
D'ALBIGEOIS
81380DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 JUIN 2026

Le 22 juin 2026, à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard DELBRUEL, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice 27

Présents 24

Votants 25

Date de convocation :

15/06/2026

Date d'affichage :

15/06/2026

Numéro : 46/2026

Présents : Bernard DELBRUEL, Yves MONTEILLET, Françoise CHINCHOLLE, Nassera ABADLIA, Olivier LEBRUN, Patrizia DRY, Francis ALARY, Martine DELEUZE, Christian DUMAY, Laurence GUIRAUD, Laurent JEANNIN, Inès LEBAILLY, Franck GARRIC, Liliane ESPIE, Robin COT, Patricia COMBETTES, David POUTRAIN, Carole SEGURA, Maxime FONTANILLE, Bénédicte LEYMARIE, Ghislain PELLIEUX, Claudette ROUQUETTE-BAULES, Alain CANAC, Jérôme SABRIE.

Absents excusés représentés : Sophie SANCHEZ (Alain CANAC).

Absents excusés non représentés :

Absents non excusés non représentés : Denis ROUQUETTE, Jean-Claude RAFFANEL.

Secrétaire de séance : Liliane ESPIÉ.

**APPROBATION DU CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE DE LA COMMUNE DE LESCURE-
D'ALBIGEOIS POUR LA PERIODE 2026-2028**

La commune de Lescure-d'Albigeois est soumise aux obligations SRU depuis la parution de la loi du 13 décembre 2000. Avec, au 1er janvier 2025, un taux de 10,99 % de logements sociaux au sein de ses résidences principales pour un objectif de 20%, la dynamique de rattrapage de la commune est à poursuivre. La commune demeure ainsi soumise aux obligations de rattrapage prévues à l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, que la commune de Lescure-d'Albigeois a conclu un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025. Afin de permettre la poursuite de cet effort, la commune souhaite conclure un nouveau contrat pour la période 2026-2028.

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune de Lescure-d'Albigeois d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante.

Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2026-2028.

Le projet de contrat a été élaboré en concertation avec l'État, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, l'Établissement Public Foncier d'Occitanie ainsi que les services communaux concernés qui ont à travers leurs échanges et réunions œuvré à la rédaction du présent contrat.

Le contrat de mixité sociale s'organise autour de 3 volets :

- 1er volet / Points de repères sur le logement social sur la commune,
- 2e volet / Outils et leviers d'action pour le développement du logement social,
- 3e volet / Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2026-2028.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver les termes du contrat de mixité sociale conclu avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le 22/06/2026

ID : 081-218101442-20260622-DELIB_46_2026-DE



LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-1,
- le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.302-8-1 relatif au contrat de mixité sociale,
- Vu le projet de contrat de mixité sociale,
- Considérant l'exposé ci-dessus ;

APRES AVOIR DELIBÉRÉ,

- **APPROUVE** le contrat de mixité sociale conclu avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie tel que joint en annexe de la présente délibération.
- **PREND ACTE** des objectifs de production de logements locatifs sociaux et des engagements réciproques définis dans le contrat de mixité sociale pour la période 2026-2028.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,
Bernard DELBRUEL

La Secrétaire de séance,
Liliane ESPIÉ